

# Convention de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

**Aix-Marseille Université**

**l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse**

et

**l'association**

***Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves  
et étudiants handicapés (ARPEJEH)***



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre les soussignés

### **l'académie d'Aix-Marseille,**

sise place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1,  
représenté par Bernard Dubreuil, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

### **Aix-Marseille Université,**

sise Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07,  
représentée par son président, Yvon Berland,

### **l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse,**

sise 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon cedex 1,  
représentée par son président, Emmanuel Ethis,

### **l'association *Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés (ARPEJEH),***

sise Sciences Po Paris, 27 rue Saint Guillaume, 75337 Paris cedex 07  
représentée par son président, Stéphane Roussel, président directeur général de SFR, ou Christian Sanchez, directeur du développement social de LVMH,

il a été expressément convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La politique mise en œuvre entend traduire les dispositions particulières définies par les articles du code de l'éducation L.111-1 à L.112-5, puis D.122-7 et D351-1, notamment :

- favoriser prioritairement la scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap et assurer la continuité de leur parcours,
- aider à construire les parcours de formation en organisant et en accompagnant l'orientation,
- favoriser l'insertion professionnelle à tout niveau de qualification.

La politique d'inclusion scolaire au sein des établissements scolaires et universitaires de l'académie d'Aix-Marseille entend promouvoir la construction du parcours de formation, l'acquisition de compétences et la qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap selon le principe de l'accès de tous au droit commun.

L'académie d'Aix-Marseille et les universités de l'académie ont depuis plusieurs années des liens étroits avec des entreprises partenaires en faveur de la réussite de ces objectifs afin de favoriser les parcours de formation en alternance et l'insertion professionnelle des élèves et étudiants en situation de handicap.

Malgré les efforts déployés, tant par les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur que par les entreprises, le constat d'une difficulté à ajuster les attentes des jeunes concernés et de leur famille aux objectifs poursuivis conduit à enrichir la démarche engagée au sein de l'académie par la mise en œuvre d'actions complémentaires à celles déjà développées ; ces actions spécifiques seront confiées à l'association ARPEJEH qui fédère des entreprises partenaires.

Cette volonté se traduit, au travers de cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre pour y parvenir et par l'inscription de ce partenariat dans la durée.

## **OBJET DU PARTENARIAT ET OBJECTIFS VISES**

L'objet de la présente convention est l'établissement d'un partenariat entre l'académie d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université (AMU), l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse (UAPV) et l'association *Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés* (ARPEJEH) pour que celle-ci vienne en appui aux actions élaborées, pilotées et développées par les institutions signataires et les entreprises adhérentes à l'association.

L'objectif commun est d'aider les élèves et les étudiants en situation de handicap à s'orienter, à découvrir l'entreprise et ses métiers, à mieux formuler un projet professionnel, à diversifier et élargir, voire accroître leur niveau de formation et à s'engager dans un cursus qualifiant, y compris post-baccalauréat.

## **I – AXES DE COLLABORATION**

### **Article 1 – Informer et orienter les élèves et étudiants en situation de handicap et leur famille**

L'académie d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université, l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse et l'association ARPEJEH accorderont une importance toute particulière à la réalisation d'actions communes favorisant l'information des élèves et des étudiants en situation de handicap, ainsi que celle de leur famille.

L'information portera sur les métiers des entreprises et organisations membres d'ARPEJEH, sur leur accessibilité en termes de cursus de formation et sur les politiques d'accueil déployées pour favoriser l'accès à l'emploi. Ces actions s'appuieront sur les dispositifs de droit commun, notamment le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) ainsi que sur les dispositifs handicap existant dans les établissements d'enseignement supérieur à Aix-Marseille Université et à l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse (accueil et accompagnement tout au long des cursus universitaires, mise en place des projets personnalisés et des dispositifs de compensation pédagogique, aide à l'orientation et l'insertion professionnelle).

Ces actions devront permettre de favoriser et de faciliter la relation entre les élèves et étudiants en situation de handicap et les professionnels en leur offrant un accès privilégié aux entreprises et organisations membres ou partenaires d'ARPEJEH, l'objectif étant de redonner confiance aux jeunes et de leur permettre de se projeter dans un avenir professionnel qualifiant.

## **Article 2 – Accueillir et accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap**

Les principales actions se déclinent ainsi :

- présentation des différents métiers au travers de rencontres avec les professionnels, d'ateliers de découverte des métiers, de visites d'entreprises, de l'exploration des différentes composantes des métiers méconnus et inconnus par le public cible ;
- accueil en stage tout au long du parcours de formation au sein des établissements scolaires, en lien avec l'équipe pédagogique : découverte des métiers et séquences d'observation, stage étudiants, alternance...
- accompagnement à l'élaboration du projet de formation et du projet professionnel, sous des formes diverses, de type tutorat, parrainage, coaching, (occasion pour le jeune d'être accompagné par un professionnel extérieur, en complément des interlocuteurs qu'il a au sein d'associations, de son école ou de son université...), ateliers de préparation aux pratiques de recrutement... Ces approches contribuent à identifier les besoins d'adaptation particuliers.

Afin de faciliter le rapprochement entre les élèves et étudiants en situation de handicap avec le monde professionnel, l'académie d'Aix-Marseille identifiera et mobilisera les établissements qui accueillent des élèves concernés par la ou les actions et en particulier les collèges et les lycées disposant d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). ARPEJEH s'engage, quant à elle, à mobiliser ses entreprises et organisations partenaires ainsi que leurs collaborateurs, d'une part, et à étendre son réseau sur les entreprises de la région, d'autre part.

Dans les mêmes dispositions, Aix-Marseille Université et l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse s'engagent à inclure dans ses dispositifs d'accompagnement les propositions du programme ARPEJEH, d'en informer les étudiants en situation de handicap et les référents de ses diverses composantes.

## **Article 3 – Informer les acteurs de l'éducation et les partenaires**

La réussite de ce dispositif nécessite d'assurer l'information la plus large possible auprès de l'ensemble des acteurs concernés, sur le rôle d'appui et d'interface confié, dans le cadre de cette convention, à ARPEJEH auprès des jeunes qui doivent en être les bénéficiaires.

Faire connaître et partager les objectifs poursuivis permettra que les actions en direction des élèves et des étudiants concernés prennent tout leur sens.

### *3.1. en direction des acteurs de l'éducation*

Les acteurs de l'éducation/formation de l'académie d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université, l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse seront invités à visiter les entreprises membres d'ARPEJEH, dans le cadre des jeudis d'ARPEJEH, afin d'apprécier les dispositifs mis en place par celles-ci, notamment concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap. Ces rencontres auront pour objectif de faciliter les échanges entre les différentes parties, notamment en permettant de dépasser les représentations négatives et les *a priori* de chacun en ce qui concerne la formation et l'insertion professionnelle d'un jeune présentant un handicap. Ces échanges doivent contribuer à favoriser l'élargissement des orientations possibles pour la poursuite d'études qualifiantes.

### *3.2. en direction des partenaires*

La politique académique portée par cette démarche volontariste ne peut se réaliser pleinement sans que soient associés, dans le cadre du comité de pilotage, les partenaires institutionnels (DIRECCTE, ARS, conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur, MDPH, AGEFIPH...) et associatifs qui interviennent dans ce champ de l'insertion professionnelle. Pour parvenir aux objectifs communs, il conviendra de veiller à partager l'information, mutualiser les ressources, articuler les savoir-faire et agir en complémentarité.

## II – MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### Article 4 – Suivi de la convention académique

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'académie d'Aix-Marseille, Aix-Marseille Université, l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse et ARPEJEH.

La mise en œuvre s'articule autour de deux instances :

- le comité de pilotage,
- le groupe opérationnel.

#### 4.1. missions du comité de pilotage

A l'initiative de l'académie d'Aix-Marseille, un comité de pilotage se réunira une fois par an pour définir la stratégie et les orientations dans le cadre des politiques générales des différentes entités signataires de la convention. Un bilan des actions engagées et des résultats sera présenté.

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs experts pourront être invités.

#### 4.2. composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de la manière suivante :

- pour l'académie d'Aix-Marseille :
  - le recteur ou son représentant,
  - un DASEN ou son représentant,
  - l'inspecteur conseiller auprès du recteur pour l'ASH,
  - le DAET ou son représentant,
  - le chef de service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) ou son représentant,
  - un représentant des corps d'inspection (IA-IPR ou IEN-ET/EG),
  - un chef d'établissement représentant les établissements,
  - un ingénieur pour l'école représentant les entreprises,
  - un représentant des CFA ;
- pour Aix-Marseille Université:
  - le président ou son représentant,
  - le chargé de mission Handicap,
  - le vice-président délégué à la vie étudiante ou son représentant,
  - la vice-présidente déléguée à l'orientation et l'insertion professionnelle ou son représentant ;
- pour l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse :
  - le président ou son représentant,
  - un correspondant de la mission Handicap de l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse,
  - un représentant des structures en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;
- pour ARPEJEH :
  - le président ou son représentant,
  - le délégué général,
  - le/la chargé(e) de mission régional(e).

#### *4.3. missions du groupe opérationnel*

Un groupe opérationnel composé de représentants des acteurs de terrain de chacune des parties signataires de la présente convention définira le plan d'actions pour la période à venir, en accord avec les orientations définies par le comité de pilotage.

A l'initiative de l'une des parties, il se réunira autant que de besoin et au moins deux fois par an, selon une configuration variable en fonction des actions à mettre en œuvre et des ajustements nécessaires.

A partir d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis conjointement, ARPEJEH renseignera un tableau de bord qui sera mis à disposition des membres du groupe. Ces indicateurs devront prendre en compte le nombre de bénéficiaires et refléter l'implication des différents acteurs. Ils permettront d'assurer le suivi des actions et pourront évoluer selon les analyses conduites et à la demande des membres.

#### *4.4. composition du groupe opérationnel*

Le groupe opérationnel est composé de la manière suivante :

- pour l'académie d'Aix-Marseille :
  - un représentant des corps d'inspection (IEN ASH, IA-IPR et IEN-ET/EG référents pour l'ASH),
  - un représentant des services de l'orientation,
  - des enseignants coordonnateurs d'ULIS,
  - un chargé de mission relation Ecole – Entreprise,
  - un ingénieur pour l'école représentant des entreprises,
  - des enseignants référents de scolarité,
  - des professeurs ressources du second degré,
  - un représentant des CFA ;
- pour Aix-Marseille Université:
  - des référents handicap des composantes,
  - un représentant du service universitaire d'insertion et d'orientation,
  - un représentant du bureau de la Vie étudiante,
- pour l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse :
  - la chargée d'accueil pour les étudiants handicapés,
  - un représentant des structures en charge de l'insertion professionnelle (SUIO POIP) ;
- pour ARPEJEH :
  - le délégué général ou son représentant,
  - le/la chargé(e) de mission régional(e),
  - des responsables mission Handicap des entreprises membres ARPEJEH.

#### *4.5. communication*

Les actions mises en œuvre seront valorisées par des opérations menées auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires. Si nécessaire, elles devront être au préalable validées par le comité de pilotage et recueillir l'accord des partenaires.

### **Article 5 – Règlement d'un litige**

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

## **Article 6 – Durée de la convention de partenariat**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.  
Elle peut être résiliée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.  
Elle peut être renouvelée au terme des trois ans par reconduction expresse.  
D'autres formes de collaboration pourront être envisagées sans modifier les principes généraux de ladite convention. Les propositions seront soumises au comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant qui sera annexé au présent document.

Fait à Avignon, le 21 janvier 2013 en quatre exemplaires originaux

**Pour l'académie d'Aix-Marseille**

**Pour ARPEJEH**

**Bernard Dubreuil**  
recteur d'académie  
chancelier des universités

**Stéphane Roussel  
ou Christian Sanchez**  
président

**Pour Aix-Marseille Université**

**Pour l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse**

**Yvon Berland**  
président

**Emmanuel Ethis**  
président